

# République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

-----

### ARRETE

**Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,  
**VU** Le Code de la Route,  
**VU** Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** Les cérémonies officielles du vendredi 14 juillet 2023, et le défilé des sapeurs-pompiers d'Arques-la-Bataillé,

**CONSIDERANT :** Que pour le défilé des sapeurs-pompiers allant de la caserne rue de Rome jusqu'au monument du « souvenir et de la paix » Place Pierre Desceliers à Arques-la-Bataille, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité publique des usagers.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation de tous véhicules sera interdite le **vendredi 14 Juillet 2023** de **10h15 à 10h45**, **rue de Rome, rue Saint Julien, rue des Bourguignons et rue des Halles** à Arques-la-Bataille.

La circulation pourra être momentanément interrompue pour permettre au défilé de traverser, en sécurité, les routes et les carrefours.

**Article 2** - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

#### DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 26 juin 2023  
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

